

N°19-06-073

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 28 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de F. SAGNIER), Président, suite à la convocation en date du 20 juin 2019.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; MAILLOT D. (reçoit pouvoir d'A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; LECLERCQ E. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. (reçoit pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de M. GARENAUX) ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; FOURNIER A. (donne pouvoir à D. MAILLOT) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs GARENAUX M. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à C. TELLIER) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à C. LEROY) ; CROQUELOIS J.M. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; FOURRIER B.

Absents :

Messieurs DUFOUR O. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Michel LHEUREUX est élu secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS – REGULARISATION

Rapporteur : Jacques BACQUET

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ou des amortissements réalisés à tort ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le comptable public à créditer le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes d'un montant de 15 930,00 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28128 à hauteur de 1 920,00 € pour amortissement passé à tort en 2016
- 28135 à hauteur de 7 643,87 €, dont 6353,14 € d'amortissements passés à tort en 2016 sur des biens totalement amortis en 2015 (biens 2008/27 à 2008/34) et 1290,73 € d'amortissements passés à tort (discordance entre l'état des immobilisations et la comptabilité)
- 28138 à hauteur de 137,20 € amortissement à tort en 2016 car le bien chalet imputé au 2188
- 28158 à hauteur de 5 790,90 €, dont bien 2005/09 amorti en 2016 pour 5276,15 € alors que sorti en 2013 et bien 2005/21 amorti en 2016 pour 514,75 € totalement amorti en 2014
- 28183 à hauteur de 156,59 €, dont 63,52 € amorti en 2015 et en 2016 pour le bien 2184/2009/15 du compte 2184 et 29,55 € amorti en 2016 pour le bien 2183/2009/16 amorti en 2015 pour bien totalement amorti en 2014
- 28188 à hauteur de 281,44 € pour amortissement à tort sur le bien 2015/02.

Pour extrait conforme.

Le Président,

